

## SAINT-Louis AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil de Communauté

#### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 55  
Membres absents : 23  
Procurations : 11

Date de convocation : 11/12/2025  
Date de transmission : 23/12/2025  
Date de mise en ligne : 24/12/2025

**Séance du 17 décembre 2025**  
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 17 du  
mois de décembre à 18 h 00, le Conseil de  
Communauté, également convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

#### Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCOME Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDL Isabelle), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. MUNCH Paul-Bernard, M. PILLERI Angelo, M. RODDE Stéphane (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 41<sup>ème</sup> QUESTION

### Ressources Humaines – Adoption du tableau des effectifs – Régularisation de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité (DELIBERATION n°2025-239)

Dans la continuité de la première étape de régularisation des emplois permanents, actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relative aux emplois déclarés vacants entre juin et décembre 2025, il est désormais proposé de finaliser la mise en conformité du tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les constats opérés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse, rappelés dans la première délibération, ont souligné l'absence de formalisation juridique conforme des emplois créés par la collectivité depuis la fusion des anciens EPCI. Les créations antérieures, fondées uniquement sur les grades sans définition d'emplois précis, ne satisfont pas aux obligations posées par l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui impose aux collectivités territoriales de créer les emplois par délibération, en les rattachant à un ou plusieurs grades et à des fonctions identifiées.

La présente délibération vise donc à régulariser l'ensemble des emplois permanents précédemment créés par la collectivité, quel que soit l'exercice de référence, sur la base des effectifs actuellement en fonction ou des emplois vacants inscrits dans les services, en remplaçant les anciens tableaux des effectifs annexés au budget principal reposant sur les grades ou les postes par une structuration conforme, appuyée sur la notion d'emploi.

Cette régularisation est menée sans création d'effectif supplémentaire et sans modification des fonctions exercées. Elle n'a aucun impact sur l'organisation des services, les fiches de poste, ni sur les conditions de travail des agents en place. Elle s'inscrit dans une démarche de mise en conformité juridique, de transparence administrative et de sécurisation de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Les emplois ainsi régularisés sont listés en annexe à la présente délibération. Pour chacun d'eux sont précisés : la direction et le service d'affectation, l'intitulé de l'emploi, les cadres d'emplois de référence (tous grades confondus), la durée hebdomadaire de service, ainsi que le nombre d'emplois et la date d'effet.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus selon les voies statutaires prévues par le Code général de la fonction publique (recrutement par concours, mutation, détachement, intégration directe, promotion interne,...), ou, à défaut de recrutement de fonctionnaire, par contrat sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du même code. Les agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée ou indéterminée selon les cas, et rémunérés sur la base d'un échelon du cadre d'emplois correspondant, en fonction du profil, des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle.

Les crédits afférents aux rémunérations et charges sociales sont inscrits au budget principal de l'agglomération au chapitre 012, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la régularisation complète de l'ensemble des emplois permanents créés ou déclarés vacants antérieurement à la date du 1er janvier 2026, en les intégrant dans un tableau des effectifs unique conforme aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération, en remplacement de tous les états antérieurs reposant sur la notion de grade ou de poste ;
- de confirmer que cette opération de régularisation n'entraîne aucun recrutement supplémentaire, n'impacte pas l'organisation interne des services et n'engendre aucune modification des missions des agents ;
- de permettre que les emplois soient pourvus dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, aux agents contractuels ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets correspondants.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

---

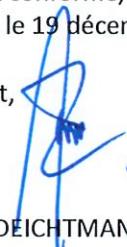
Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 19 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Pascale SCHMIDIGER

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

